

COMPTE-RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 15/12/2023

Etaient présents : **M. FAREZ- M. GUEGUEN- Mme FELBACQ- M. FLICOTEAUX- Mme PORTEMER - M. BARDOUX – Mme LEFEBVRE- Mme LAVALLARD- M. SANDRON- M. MOUVIER- Mme SEZILLE- Mme CORDELETTE- Mme VATIN TERNAT- M. PROISY**

Pouvoirs : Mme. HÉLIN à Mme FELBACQ – Mme. CREPIN à M. FAREZ – M. DEVAULX à M. GUEGUEN – M. LEROY à Mme. VATIN TERNAT – M. DETOURNE à Mme LAVALLARD.

Absents excusés : M. DEVAULX Laurent, Mme HÉLIN Corinne, Mme CREPIN Dominique, M. LEROY Hervé, M. DETOURNE Johann.

Secrétaire de séance : Madame VATIN-TERNAT Corinne a été élue secrétaire

Adoption du Procès-verbal du 22/11/2023

DELIBERATIONS

» Tableau des effectifs à compter du 01/01/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant l'avancement de grade d'un agent à compter du 1^{er} janvier 2024, décide à l'unanimité, de créer un poste d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

» Contrat d'assurance des risques statutaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL, de s'engager à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes à nos besoins.

» Délibération de participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Dans le domaine de la santé (mutuelle), après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire. Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent, à compter du 01/01/2024

» Délibération de participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

Dans le domaine de la prévoyance (maintien salaire), après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire. Le montant mensuel de la participation est fixé à 7 € par agent.

» Modalités d'accueil des collaborateurs bénévoles au sein de la commune de VIRY-NOUREUIL

Le collaborateur bénévole est la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général. Il peut apporter son concours à une collectivité publique à l'occasion d'activités et manifestation mais également dans des situations d'urgence. Ainsi, il paraît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent donc être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile. Également et afin de tenir compte des contraintes du service, il convient d'établir une convention type prévoyant les modalités de son intervention. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le principe d'accueil de collaborateurs bénévoles au bénéfice de la collectivité, valide la convention d'accueil type prévoyant les modalités d'intervention de ces bénévoles, autorise Monsieur le Président à signer chaque convention d'accueil et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

» Désignation d'un référent déontologue de l' élu local

L'article 218 de la loi 3DS a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil référent au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local. Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et critères de désignation. Monsieur Louis Dominique RENARD, présentant toutes les qualifications requises, est proposé à la fonction de référent déontologue de l' élu local pour les élus de la commune de Viry-Nouzeuil à compter du 1^{er} octobre 2023 pour une durée d'un an, renouvelable. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne Monsieur Louis Dominique RENARD en qualité de référent déontologue de l' élu local, autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, approuve les termes du règlement de mission opposable au référent déontologue tel qu'annexé à la présente délibération, dit que cette délibération ainsi que les informations inhérentes à ces dossiers seront portées à la connaissance des élus de la commune de Viry-Nouzeuil.

»Exercice 2023 Décision modificative n°3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que, suite aux remplacements d'agents en arrêt maladie il convient d'inscrire les transferts suivants : Section de fonctionnement – dépenses

Chapitre 012	article 6336	300.00 €	article 6411	-6 125.00 €
	article 6413	4 100.00 €	article 6417	25.00 €
	article 6451	2 000.00 €	article 6455	-512.00 €
	article 6474	212.00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à inscrire au budget 2023 les crédits sus-indiqués, à accomplir les formalités subséquentes.

»Tarifs Communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs appliqués par la commune en matière de services d'accueil périscolaires, locations de salles municipales, concessions et cavurnes de cimetière et abonnement bibliothèque. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 01/01/2024 les tarifs suivants :

Bibliothèque : gratuit / Cantine : 3.80 € Etude : 1.50 € Garderie: 2 € Etude + garderie: 2.50 € Accueil matinal : 1 €

Cimetière : Concession simple : 150 € Concession double : 220 € Caverne : 800 €

Location J. RACINE : 500,00 € *Location du 1er novembre au 31 mars charges sup : +100,00 €*

Tarifs associations : 250,00 € (*valable 1 fois par an pour la première location*)

380,00 € (*valable 1 fois par an pour une seconde location*)

V.HUGO : 175,00 € (*tarif habitants Viry-Nouzeuil*) *Location du 1er novembre au 31 mars charges sup : +50,00 €*

»API Programmation 2024 isolation et agrandissement de la salle des associations – Demande de subvention départementale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite du CONSEIL DEPARTEMENTAL pour :

-Travaux d'isolation et d'agrandissement de la salle des associations : coût des travaux H.T : 77 653.02 €

-Travaux de sécurisation de l'école : coût des travaux H.T : 23 975 €

-Travaux de rénovation énergétique et insonorisation du complexe Jean Racine : coût des travaux H.T : 76 856.82 €

Une subvention au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement ».

Le montant non subventionné sera pris en charge par le Budget Communal.

»APV 2024

Le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre du dispositif APV programme 2024 pour les travaux suivants : - Gravillonnage rue du cimetière- VC n°10 (montant HT : 42 632.00 €, montant TTC : 51 158.40 €), s'engage à affecter à ces travaux 51 158.40 € euros sur le budget communal 2024 et à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

»DETR Programmation Travaux de rénovation énergétique et insonorisation du complexe Jean Racine – Demande de subvention de l'ETAT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite de l'ETAT pour :

-Travaux de rénovation énergétique et insonorisation du complexe Jean Racine, coût des travaux H.T : 76 856.82 €

-Travaux de sécurisation de l'école, coût des travaux H.T : 23 975 €

Une subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux programmation 2024. Le montant non subventionné sera pris en charge par le Budget Communal.

»Financement Action publique- Rénovation énergétique des bâtiments demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du fond vert

M. le Maire signale que la commune a lancé fin 2023 une consultation afin de réhabiliter le logement communal de la gare situé 23 rue du 8 MAI 1945. Dans un contexte national de sobriété énergétique lié à l'augmentation importante du prix de l'électricité, cette opération vise à maîtriser les dépenses énergétiques qui s'expliquent par l'ancienneté et l'obsolescence du bâti. En effet, M. le Maire précise que la déperdition de chaleur est importante dans ce logement et cela engendre une consommation importante d'électricité pour permettre un confort passable des locataires. Il souligne l'urgence de la situation qui amène la commune à engager ces travaux de rénovation en 2024 et il fait part à l'assemblée des devis sollicités qui établissent le montant total des travaux à 54 609.76 € HT. S'agissant du plan de financement. Le Maire signale que le coût total de cette opération de rénovation énergétique, soit 54 609.76 € HT, serait financé par la CACTLF pour 10 000 € (soit 19.44% du montant HT de l'opération), par le fonds vert pour 15 000 € (soit 29.16 %), par la région pour 15 000 € (soit 29.16 %) et par l'autofinancement de la commune pour 14 609.76 € (soit 22.24 %). M. le Maire propose au Conseil Municipal, de solliciter pour cette opération l'aide financière de l'Etat au titre du fonds vert 2024 à hauteur de 15 000 € (soit 30 % de l'opération) et de l'autoriser à signer tout document utile dans ce dossier. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés sollicite pour le projet de rénovation énergétique du logement une aide financière de l'Etat au titre du fonds vert 2024 à hauteur de 15 000 € (soit 30% de l'opération), arrête le plan de financement suivant comprenant : la CACTLF pour 10 000 € (soit 20% du montant HT de l'opération), le fonds vert pour 15 000 € (soit 30% de l'opération), la région pour 15 000 € (soit 30% de l'opération) et l'autofinancement de la

commune pour 14 609,76 € (soit 20%), précise que les crédits seront prévus au budget 2024 de la commune, autorise M. le Maire à signer tout document utile pour mener à bien cette affaire.

↳ Logement communal – Demande de subvention – Fonds d’Appui aux projets locaux des communes rurales des Hauts – de – France auprès de la Région

Dans le cadre du projet de réhabilitation d’un logement communal situé 23 rue du 8 MAI 1945, après en avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil Municipal sollicite le Fonds d’Appui aux projets locaux des communes rurales des Hauts-de-France (30% du coût H.T.), auprès de la Région. Il établit le plan de financement de l’opération suivant

Montant de l’opération :	54 609.76 € H.T. / 65 631.72 € TTC
-CACTLF (%)	10 000.00 €
-FAPL (30%) sollicité	15 000.00 €
-Fonds vert. Rénovation énergétique des bâtiments publics	15 000.00 €

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

↳ Renouvellement BAIL FLEURY- BOVE parcelles ZL n°1, 2 et 3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de location passé avec M. et Madame FLEURY-BOVE demeurant, 39 rue Jules Ferry, 02300 VIRY-NOUREUIL, pour les parcelles de terre, cadastrées :

- ZL n°1, lieudit « l’entrée de la prairie », d’une superficie de 32 a 30 ca
- ZL n°2 lieudit « l’entrée de la prairie », d’une superficie de 47 a 10 ca
- ZL n°3 lieudit « l’entrée de la prairie », d’une superficie de 20 a 00 ca Soit ensemble : 99 a 40 ca, est arrivé à expiration le 31 octobre 20 le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 4 abstentions, - décide d'accorder le renouvellement pour une durée de 9 années, à M.et Mme FLEURY-BOVE. - le fermage annuel payable à terme échu, reste fixé sur la base du loyer en cours actualisé chaque année selon l'indice des fermages défini par arrêté préfectoral - charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités subséquentes.

↳ Renouvellement BAIL BRIN Michel parcelle ZL n°223

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. BRIN Michel informe qu’il souhaite résilier son bail, suite à la reprise de son activité par son fils BRIN Nicolas à compter du 1^{er} novembre 2023, pour les parcelles de terre, en nature de pré, qui arrive à expiration, cadastrées : - ZL n° 223, lieudit « l’entrée de la prairie » d’une superficie de 2 ha 88 à 81 ça Il propose à la commune la mutation de terre au profit de son fils BRIN Nicolas, domicilié 16 rue Chatelaine à Viry-Noureuil. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, - décide de résilier le bail de M. BRIN Michel, concernant la parcelle cadastrée section ZL n°23, à compter du 1^{er} novembre 2023 et décide d'accorder le renouvellement du bail concernant ces parcelles pour une durée de 9 années, à son fils BRIN Nicolas. - le fermage annuel payable à terme échu, reste fixé sur la base du loyer en cours actualisé chaque année selon l'indice des fermages défini par arrêté préfectoral. - charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités subséquentes.

↳ Résiliation et création d’un nouveau bail époux FOLLET

M. le Maire informe l’assemblée que, par courrier en date du 29 novembre 2023, M. FOLLET Christophe, agent communal, sollicite la résiliation de son bail pour le logement, sis 13bis rue Racine, à compter du 1^{er} janvier 2024. Il informe le Conseil que suite à son mariage en 2021, il occupe ce logement avec son épouse, Mme FOLLET Nathalie. Il demande qu’un nouveau bail soit établi à leur deux noms. M. le Maire propose la signature d'un nouveau bail portant sur une période de 3 ans au nom de M. et Mme FOLLET Christophe et Nathalie. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuve la location par bail d’un logement communal sis, 13bis rue Racine, au nom de M. et Mme FOLLET Christophe et Nathalie, à compter du 1^{er} janvier 2024, fixe le loyer à 435,42 € mensuel, autorise le Maire à signer le bail correspondant.

↳ Rénovation EP – 1 point place de l’église et 2 poteaux bois + réseau EP + fibre rue du Coteau

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil qu’il envisage d’effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l’USEDA : Rénovation EP - 1 point place de l'église et 2 poteaux bois + réseau EP + fibre rue du Coteau. Le coût global de l’opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 4 814,52 € HT. En application des conditions financières de l’USEDA, le montant de la contribution s’élève à 2 996,52 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	USEDA	COMMUNE
Eclairage Public	2 850,30 €	1 425,15 €	1 425,15 €
Matériel Réseau	1 964,21 €	392,84 €	1 571,37 €
	4 814,52 €	1 817,99 €	2 996,52 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours. Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité, d'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante, s'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés. En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

➤Délibération relative à l'identification zones d'accélération

Monsieur le Maire expose que les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (dossier concernant le projet communal d'identification des ZAENR) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes (concertation du public, registre des observations et propositions). Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après : aucune observation n'a été portée sur le registre pendant la durée de la concertation. Un courrier, en date du 24/11/2023, nous est parvenu en provenance de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère. La CACTLF informe la commune qu'un projet de développement d'énergie photovoltaïque au sol sur des parcelles lui appartenant, est en cours d'étude. Ces parcelles se situent sur les lieux-dits « Les petites Séguilles et le grand Campo ».

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, - identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :
- pour l'éolien : non accepté par la population. - solaire thermique : éventuellement sur les écoles (parcelle AC n°51-52-53), rue Gaston Trioux pour le chauffage. - solaire photovoltaïque sur bâtiment : Mairie (parcelles AC n°53) école de Viry-Noureuil (parcelles AC n°51-52), complexe Jean-Racine (parcelle AC n°351), présentés sur la carte en annexe - solaire photovoltaïque au sol : parcelles cadastrées section ZM n°9, 10, 11, 12, 13, 14, 66, 67, 68, 83 (ancien terrain de football, rue Racine) 156, 158, 160, 162 présentées sur la carte en annexe - méthanisation : agriculteurs concernés, déjà présente sur le territoire de la CACTLF. - hydroélectricité : pas envisageable sur la commune. - géothermie : envisageable en cas de remplacement de système de chauffage - charge le Maire de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.